

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE

I - RAPPORT DU PRESIDENT

1) Organisation générale de la politique territoriale du Conseil général de l'Isère

Trois évènements imposent au Conseil général de développer une véritable politique territoriale :

- les besoins des divers territoires qui composent le département sont différents, et le Conseil général doit tenir compte de cette diversité et décliner ses politiques par territoire ;
- la montée en puissance de l'intercommunalité fait émerger d'importants partenaires publics avec lesquels le Conseil général doit chercher à coordonner ses interventions pour optimiser l'efficacité de l'action publique ; combinée avec la variété des situations territoriales, cette évolution impose de développer un partenariat contractuel avec les collectivités locales ;
- enfin, l'augmentation des missions du Conseil général et des effectifs départementaux imposée par l'acte II de la décentralisation, justifie une déconcentration de l'action départementale et des services sur le terrain, au plus près des citoyens et des usagers.

Ces évènements justifient le développement de trois dispositifs territoriaux :

- **des projets de territoire**, qui détermineront les objectifs et des priorités du Conseil général pour chacun des territoires ;
- **des contrats territoriaux**, qui identifieront et contractualiseront les projets financés en commun par le Conseil général et les autres collectivités des territoires, pour atteindre les objectifs de chaque partenaire ;
- **une organisation territoriale des services du Département**, qui permettra de déconcentrer la gestion départementale et d'offrir des services de proximité ;

Pour assurer une cohérence d'ensemble, ces trois dispositifs doivent s'appuyer sur **un découpage territorial commun**, qui permettra :

- de négocier chaque contrat territorial à partir des objectifs recensés dans le projet de territoire correspondant ;
- d'associer les services de chaque territoire à l'élaboration et à la gestion du projet de territoire et des contrats territoriaux correspondants.

2) Découpage territorial

il vous est proposé d'adopter un découpage de l'Isère en 13 territoires,

défini à partir des objectifs suivants :

- prendre en compte les réalités géographiques, historiques et sociologiques,
- privilégier une taille de territoire ni trop grande (pour garantir sa cohésion) ni trop petite (pour disposer de volumes d'activité permettant une contractualisation efficace et une déconcentration des services départementaux sur le terrain),
- respecter les limites des principales intercommunalités (notamment les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) et, chaque fois que cela est possible, des Pays et des cantons,
- harmoniser le découpage territorial du Département avec celui de l'Etat ;

qui s'appliquera :

- aux projets de territoire du Conseil général, qui exposeront les orientations prioritaires du Conseil général pour chacun des 13 territoires retenus,
- aux contrats territoriaux, qui définiront les projets financés en commun avec les collectivités et les intercommunalités du territoire,
- à l'organisation des services du Département (tous métiers confondus) ;

et qui est décrit ci-après :

Territoire	Cantons en entier	Cantons en partie
Haut-Rhône dauphinois	Morestel, Pont de Chérucy	Crémieu
Porte des Alpes	Bourgoin Nord et Sud, l'Isle d'Abeau, La Verpillière, Heyrieux, St Jean de Bournay,	Crémieu, La Tour du Pin
Vals du Dauphiné	Pont de Beauvoisin,	La Tour du Pin, Virieu, Le Grand Lemps
Bièvre Valloire	Beaurepaire, Roybon, La Côte St André, Roybon, St Etienne de St Geoirs	Virieu, Le Grand Lemps, Rives, Tullins
Voironnais - Chartreuse	Voiron, St Geoire en Valdaine, St Laurent du Pont,	Virieu, Tullins , Rives
Sud-Grésivaudan	St Marcellin, Pont en Royans, Vinay,	Tullins
Isère rhodanienne	Vienne Nord et Sud, Roussillon	
Oisans	Bourg d'Oisans	
Vercors	Villard de Lans	
Trièves	Monestier, Clelles, Mens	
Matheysine	La Mure, Corps, Valbonnais,	Vizille
Agglomération grenobloise	Cantons de Grenoble et de la Métro, St Egrève, Meylan, Eybens	Vizille, Domène,
Grésivaudan	Allevard, Goncelin, Le Touvet, St Ismier,	Domène, Vizille

3) Projets de territoire

Il vous est proposé d'exposer les objectifs et les priorités du Conseil général dans 13 projets de territoire qui prendront en compte les différentes politiques thématiques du Conseil général et qui les déclineront en fonction des particularités de chaque territoire.

Les projets de territoire seront préparés durant le premier semestre 2005, dans le cadre de groupes de pilotage associant l'exécutif du Conseil général et les conseillers généraux territorialement concernés.

Ils seront validés par l'assemblée départementale.

Ils serviront de base au Conseil général pour négocier les contrats territoriaux avec les collectivités et intercommunalités de chaque territoire.

4) Contrats territoriaux

L'année 2004 a permis une première expérimentation de contractualisation des aides aux collectivités sur 5 territoires test.

Il vous est proposé :

- en 2005, d'engager une seconde année d'expérimentation avec les mêmes territoires, selon des règles améliorées à partir du bilan de l'année 2004 ;
- en 2006, d'envisager la généralisation de la contractualisation territoriale à l'ensemble du département, selon des règles qui seront arrêtées définitivement mi-2005 au vu du bilan intermédiaire de la seconde année d'expérimentation.

Le bilan de l'année 2004 et les modalités de la poursuite de l'expérimentation en 2005 sont soumis à votre appréciation dans un rapport distinct relatif aux contrats territoriaux.

5) Organisation territoriale des services

Dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, l'effectif départemental passera de 2 800 à 4 200 agents, et la part de cet effectif répartie sur le territoire de 1 300 à 2 600 agents.

Le doublement brutal de l'effectif territorial, qui regroupera 60 % de l'effectif total, donne au Conseil général une opportunité unique de construire une organisation territoriale globale et cohérente ; et l'accroissement important des effectifs renforce le besoin de déconcentration de la gestion au plus près des citoyens.

Dans ce contexte, il vous est proposé de valider, pour l'organisation territoriale des services du Département, les principes suivants :

L'organisation des services du Département, tous métiers confondus, respectera le découpage en 13 territoires adopté par le Conseil général, pour pouvoir :

- assurer une meilleure lisibilité de l'organisation territoriale (les communes dépendront du même territoire quel que soit le sujet traité) ;

- impliquer plus fortement les services territoriaux dans l'action locale, et notamment dans l'élaboration des projets de territoire et des contrats territoriaux ;
- faciliter les regroupements entre métiers, qui donneront aux services territoriaux une taille suffisante pour déconcentrer de nouvelles actions (transport, économie, etc.) et pour disposer d'une meilleure autonomie.

Compte tenu de l'importance des effectifs du territoire de l'agglomération grenobloise, un sous-découpage plus fin pourra être adopté pour le cas particulier de ce territoire, qui pourrait être subdivisé en secteurs, notamment pour le domaine médico-social.

Dans chaque territoire, les services chargés des différents métiers du Conseil général (routes, éducation, enfance, autonomie, etc.) seront progressivement regroupés dans des "Maisons du Département", pour :

- renforcer la lisibilité de la présence territoriale des services départementaux ;
- faciliter la coordination des actions des différents services ;
- améliorer la qualité de l'accueil et du service, grâce à la mise en commun des moyens logistiques (standard, secrétariat, moyens généraux, espaces de réunion, etc.) des différents services concernés ;
- développer, au sein des "Maisons du Département", d'autres fonctions (lieux de travail et d'accueil pour les conseillers généraux, espaces de réunion, etc.).

Ce regroupement dans les "Maisons du Département" portera sur les services du "siège" du territoire. En règle générale, il ne concernera pas les implantations de proximité (centres d'exploitation routière et centres sociaux) qui resteront réparties sur le terrain, au plus proche des usagers.

Dans chaque territoire, un directeur ou une directrice pilotera et coordonnera l'action des différents services territoriaux, pour :

- offrir un interlocuteur polyvalent privilégié aux acteurs du territoire ;
- renforcer la coordination des actions des différents services ;
- améliorer la gestion et la rationalisation des moyens alloués aux services territoriaux (gestion de l'immobilier, des moyens, de l'accueil, de la sécurité, etc.) ;
- renforcer la dynamique de déconcentration sur le terrain de la gestion et de nouvelles actions.

Le découpage en 13 territoires, qui prend largement en compte l'expérience déjà acquise par les services du domaine médico-social, servira de référence pour la négociation des transferts des services de l'Etat prévus par l'acte II de la décentralisation, notamment :

- les subdivisions de l'Équipement, qui ont naturellement vocation à s'inscrire dans le cadre de cette organisation territoriale ;
- les personnels TOS de l'Éducation nationale, dont l'animation pourrait être assurée à l'échelle des territoires, en sus du pilotage de premier niveau assuré par les chefs d'établissements.

En conclusion, je vous propose d'approuver les propositions formulées dans le présent rapport, et notamment :

- de valider l'organisation générale de la politique territoriale du Conseil général, exposée au chapitre 1 ;
- d'approuver le découpage de l'Isère en 13 territoires, présenté au chapitre 2 ;
- d'engager l'élaboration des projets de territoire selon les modalités mentionnées au chapitre 3 ;
- de valider la poursuite de l'expérimentation des contrats territoriaux en 2005 dans la perspective de leur généralisation à l'ensemble du département en 2006, présentée au chapitre 4, étant précisé que les modalités de cette poursuite vous sont soumises dans un rapport distinct ;
- d'approuver les orientations présentées au chapitre 5 pour l'organisation territoriale des services.

2 – DÉCISION

La propose d'ajouter au chapitre 5 (organisation territoriale des services), après le 8^{ème} alinéa ("compte tenu de l'importance des effectifs"... "notamment pour le domaine médico-social"), l'amendement suivant proposé par M. Marc Baietto :

"A contrario, pour répondre efficacement aux besoins des territoires les moins peuplés, dont l'effectif des services n'est pas suffisant pour pouvoir disposer de spécialistes de tous les métiers, des réseaux de compétences inter-territoires seront développés, notamment dans le domaine social qui nécessite également des synergies d'action entre les zones rurales de montagne et les bassins urbains les plus proches."

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président ainsi amendé.

Pour extrait conforme,

Le Président,

André Vallini